



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

Tenue le 30 avril 2013

Le 30 avril 2013, au siège social de Befimmo SA, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles, s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

Conformément à l'article 30 des statuts, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence du Président du Conseil d'administration de la Société, Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain DEVOS.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

1. M./Mme..... *Nallet Pierre-Paul*
demeurant à *Avenue de Jette 219 - 1030 Jette*.....
2. M./Mme..... *Lauwere Guy*
demeurant à *Rue Adolphe Gordon 11 - 5020 Flaminie*.....

qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

La liste de présence, les procurations des actionnaires représentés et les documents de vote par correspondance sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent au total..... *(29,7%)*..... actions sur un nombre total de

5.484.110 actions

BR

AD



18.483.338 actions, soit l'ensemble des actions émises par la Société, à la date d'enregistrement, (le 16 avril 2013), diminuées des actions propres détenues par les filiales de la Société à la même date.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président expose et requiert le secrétaire d'acter que :

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.

2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.

3. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2012.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012, et affectation du résultat au 31 décembre 2012.

Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat qui y est proposée, soit :

- d'une part, la distribution pour l'exercice 2012 d'un montant de 65.056.402,93 € à titre de rémunération du capital ; ce montant est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 48.612.593,19 €, soit 2,59 € brut par action, décrété le 23 novembre 2012 pour les 18.769.341 actions existant à cette date, et d'autre part, d'un solde de dividende de 16.443.809,74 €, qui représenterait un solde de dividende brut arrondi de 0,86 € par action, pour chacune des 19.120.709 actions de la Société, payable par détachement du coupon n° 24.

Le coupon n° 24 sera payable auprès des banques Belfius (précédemment Dexia Banque), BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 8 mai 2013 ;

- d'autre part, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 99.939.823,15 €.

5. Décharge à l'ancien Gérant Statutaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012.

Proposition de donner décharge à l'ancien Gérant Statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012.

Three handwritten signatures in blue ink are located at the bottom right of the page. The first is a simple 'NR', the second is a stylized 'SD', and the third is a more complex signature.



6. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

7. Décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

8. Nomination d'un administrateur

Proposition de nommer Madame Sophie GOBLET, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 108, en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Madame GOBLET répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

9. Proposition de renouvellement de mandat

Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée ARCADE CONSULT, ayant son siège social à 1950 Kraainem, avenue des Tarins 43, RPM Bruxelles 0476.027.597, représentée par son représentant permanent Monsieur SOUGNE André, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014. La SPRL ARCADE CONSULT, de même que son représentant permanent Monsieur SOUGNE, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

10. Proposition de renouvellement de mandat

Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée ROUDE, ayant son siège social à 1853 Strombeek-Bever, Nieuwelaan 30, RPM Bruxelles 0860.245.488, représentée par son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX Jacques, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015. La SPRL ROUDE, de même que son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

11. Rapport de rémunération.

Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

12. Rémunération des Administrateurs non exécutifs



Proposition d'adapter la rémunération des Administrateurs non exécutifs, comme suit, à partir de l'exercice 2013.

- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence des Administrateurs non exécutifs, hormis le Président du Conseil d'administration, il est proposé de maintenir le montant des jetons de présence à son niveau actuel (2.500 € par séance) et de porter la rémunération fixe annuelle de 10.000 € à 20.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence du Président du Conseil d'administration : il est proposé que le montant des jetons de présence soit fixé à 3.750 € par séance et la rémunération fixe annuelle à 50.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité d'audit : il est proposé de maintenir l'absence de rémunération fixe et de porter les jetons de présence de 1.500 € par séance à respectivement 2.000 € pour les membres du Comité d'audit et 2.500 € pour le président de ce Comité.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité de Nomination et de Rémunération, il est proposé de maintenir l'absence de rémunération fixe et de porter les jetons de présence de 750 € par séance à respectivement 1.500 € pour les membres du Comité de Nomination et de Rémunération et 2.000 € pour le président de ce Comité.

13. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit et émissions obligataires liant la Société :

- a. Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Revolving Facility Agreement* conclue le 4 février 2013 entre la Société et ING. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou des droits similaires de propriété ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des sociétés.
- b. Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Term and Revolving Facility Agreement* conclue le 27 février 2013 entre la Société et BECM. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événements dont la



Société devrait immédiatement informer la banque, si BECM (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement a ou peut raisonnablement avoir un effet négatif significatif sur la convention, BECM pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou des droits similaires de propriété ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des sociétés.

c. Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Revolving Facility Agreement* conclue le 19 mars 2013 entre la Société et Belfius. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (indépendamment des personnes qui pourraient avoir le contrôle de la Société au moment de la date de signature la convention), événements dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement a ou peut raisonnablement avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et suivants et 606 du Code des sociétés.

14. Divers.

* * *

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

1. Le Moniteur belge du 29 mars 2013
2. L'Echo et le Tijd du 29 mars 2013
3. L'annonce de la convocation de l'assemblée a été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 29 mars 2013, de la convocation aux agences de presse All releases, Thomson Reuters et Belga.

Par ailleurs, les actionnaires nominatifs, le commissaire et les administrateurs ont été convoqués par lettre du 29 mars 2012.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs.



Une copie du rapport de gestion, des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2012 et des rapports du commissaire y afférents a été transmise sans délai aux actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

- III. Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts de la société relatifs aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs.

- IV. Il existe actuellement dix-neuf millions cent vingt mille sept cent neuf (19.120.709) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix (à l'exception des 637.371 actions détenues par les filiales de Befimmo, Meirfree et Vitalfree à la date d'enregistrement, soit le 16 avril 2013).

Il sera pris part au vote pour5.484.110..... voix.

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, étant reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

La brochure contenant le rapport de gestion, les rapports du commissaire et les comptes annuels ayant été distribuée, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture de ces documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012 en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée, à savoir :

- Rémunération du capital : 65,06 millions EUR
- Bénéfice à reporter : 99,9 millions EUR

Un exemplaire des comptes annuels sociaux est joint en annexe du présent procès-verbal.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 5.484.110 actions, représentant 28,7% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.484.110.....voix pour, soit 100.....% des votes exprimés



.....⁰.....voix contre, soit ...⁰.....% des votes exprimés
.....^{9.01}.....abstentions.

En conséquence, les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012 sont approuvés et, avec l'approbation de l'Assemblée, il sera distribué, pour chaque action un solde de dividende brut arrondi de 0,86 € par action (un acompte sur dividende de 2,59€ par action ayant déjà été décrété le 23 novembre 2012). Ce solde de dividende sera payable sur présentation du coupon 24, auprès des banques Belfius, BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 8 mai 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière à l'ancien Gérant statutaire de la Société, anciennement dénommé Befimmo SA et maintenant Befimmo Property Services SA, pour sa gestion durant la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...^{5.484.110}...actions, représentant ...^{28,7}...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....^{5.257.888}.....voix pour, soit ^{96,2}% des votes exprimés
.....^{214.841}.....voix contre, soit ^{3,9}% des votes exprimés
.....^{11.381}.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée à l'ancien Gérant statutaire de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de Befimmo SA, pour leur gestion durant la période du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...^{5.484.110}...actions, représentant ...^{28,7}...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....^{5.257.888}.....voix pour, soit ^{96,2}% des votes exprimés
.....^{214.841}.....voix contre, soit ^{3,9}% des votes exprimés
.....^{11.381}.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée aux administrateurs de Befimmo SA.

Le Président remercie l'Assemblée au nom du Conseil d'administration.

Quatrième résolution



L'Assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire de Befimmo SA, pour l'exécution de son mandat durant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...5.484.110...actions, représentant ...28,7...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.457.383.....voix pour, soit 99,6% des votes exprimés
.....21346.....voix contre, soit 0,4% des votes exprimés
.....1.7382.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée au commissaire de Befimmo SA.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Madame Sophie GOBLET, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 108, comme administrateur de Befimmo, pour une période de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017. Madame GOBLET répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...5.484.210...actions, représentant ...28,7...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.484.182.....voix pour, soit 100% des votes exprimés
.....0.....voix contre, soit 0% des votes exprimés
.....929.....abstentions.

En conséquence, Madame GOBLET est nommée administrateur indépendant de Befimmo SA pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017, sous réserve de l'agrément de la FSMA.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société privée à responsabilité limitée ARCADE CONSULT, ayant son siège social à 1950 Kraainem, avenue des Tarins 43, RPM Bruxelles 0476.027.597, représentée par son représentant permanent Monsieur SOUGNE André, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014. La SPRL ARCADE CONSULT, de même que son représentant permanent Monsieur SOUGNE, répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...5.484.210...actions, représentant ...28,7...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.289.714.....voix pour, soit 100% des votes exprimés



.....voix contre, soit 0...% des votes exprimés
.....194.396.....abstentions.

En conséquence, le mandat d'administrateur indépendant de la société privée à responsabilité limitée ARCADE CONSULT, représentée par son représentant permanent Monsieur André SOUGNE, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société privée à responsabilité limitée ROUDE, ayant son siège social à 1853 Strombeek-Bever, Nieuwelaan 30, RPM Bruxelles 0860.245.488, représentée par son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX Jacques, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015. La SPRL ROUDE, de même que son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX, répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour5.484.710.....actions, représentant28,7.....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.277.904.....voix pour, soit 99,8...% des votes exprimés
.....11810.....voix contre, soit 0,2...% des votes exprimés
.....194.396.....abstentions.

En conséquence, le mandat d'administrateur indépendant de ROUDE BVBA, représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques ROUSSEAUX, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Huitième résolution

Avant de passer au vote de cette résolution, le Président indique que le rapport de rémunération a été soumis pour la première fois au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2012 et qu'un nombre important de voix avaient été exprimées contre l'approbation du rapport de rémunération.

Dans le souci d'un dialogue ouvert et constructif avec les actionnaires, le conseil d'administration de Befimmo SA a souhaité connaître les raisons pour lesquelles certains d'entre eux (institutionnels, pour la plupart) avaient voté « contre » ce rapport et leur a donc adressé une lettre à cette fin le 20 juillet 2012. Cette lettre est toutefois restée sans réponse jusqu'à ce jour. Le conseil ne connaît toujours pas les préoccupations qui sont éventuellement à l'origine de ces votes et n'a donc pu en tenir compte.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions sur le rapport de rémunération 2012.

Le Président constate que personne ne demande la parole et propose de passer au vote.



L'assemblée approuve le rapport de rémunération figurant dans le rapport financier annuel 2012.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 5.484.710 actions, représentant 28,7% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 3.272.640 voix pour, soit 57,7% des votes exprimés
..... 2.219.569 voix contre, soit 40,3% des votes exprimés
..... 901 abstentions.

En conséquence, le rapport de rémunération de la Société est approuvé.

Neuvième résolution

L'assemblée fixe la rémunération des Administrateurs non exécutifs, comme suit, à partir de l'exercice 2013 :

- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence des Administrateurs non exécutifs, hormis le Président du Conseil d'administration : jetons de présence de 2.500 € par séance et une rémunération fixe annuelle de 20.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence du Président du Conseil d'administration : jetons de présence de 3.750 € par séance et une rémunération fixe annuelle de 50.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité d'audit : jetons de présence de 2.000 € par séance pour les membres du Comité d'audit et de 2.500 € par séance pour le président de ce Comité.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité de Nomination et de Rémunération : jetons de présence de 1.500 € par séance pour les membres du Comité de Nomination et de Rémunération et de 2.000 € par séance pour le président de ce Comité.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 5.484.710 actions, représentant 28,7% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 5.289.486 voix pour, soit 75% des votes exprimés
..... 193.495 voix contre, soit 3,6% des votes exprimés
..... 1129 abstentions.

En conséquence, la rémunération des administrateurs est adaptée avec effet au 1er janvier 2013.

Dixième résolution

L'assemblée approuve les dispositions relatives au changement de contrôle (qui lui sont soumises en application de l'article 556 du Code des sociétés), qui figurent dans les conventions de crédit liant la Société.



Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 5.484.710 actions, représentant 87% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....5.463.430.....voix pour, soit 100% des votes exprimés
.....0.....voix contre, soit 0% des votes exprimés
.....20.680.....abstentions.

En conséquence, l'assemblée a approuvé les dispositions relatives au changement de contrôle, prévues dans les conventions de crédit suivantes :

- convention « Revolving Facility Agreement » conclue le 4 février 2013 avec la banque ING (article 7.2).
- convention « Term and Revolving Facility Agreement » conclue le 27 février 2013 avec la Banque BECM (article 7.2);
- convention « Revolving Facility Agreement » conclue le 19 mars 2013 avec Belfius (article 7.2).

Divers

Il n'y a pas de point « divers » sur lequel l'assemblée a dû se prononcer.

N'ayant plus aucun point sur lequel délibérer, le Président charge l'administrateur délégué, le cas échéant, de faire procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits du procès-verbal et de faire procéder aux publications légales requises.

Le Président invite le secrétaire à donner lecture du procès-verbal.

Il invite aussi les membres du bureau, et les actionnaires qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 12 h. 15'.....

LE PRÉSIDENT

.....
Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Alain Devos

Le Secrétaire

K. Kaké
.....
Aminata Kaké

Les Scrutateurs

H. Nallet.....

H. La croix.....

Bilan statutaire BEFIMMO SA

ACTIF	31.12.12	31.12.11
I. Actifs non courants	1 989 073	1 916 190
C. Immeubles de placement	1 150 049	1 169 214
D. Autres immobilisations corporelles	381	533
E. Actifs financiers non courants	838 643	746 443
II. Actifs courants	34 358	27 726
A. Actifs détenus en vue de la vente	7 896	-
B. Actifs financiers courants	4 820	4 703
D. Créances commerciales	12 472	12 306
E. Créances fiscales et autres actifs courants	4 285	4 280
F. Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 641	3 873
G. Comptes de régularisation	3 244	2 563
TOTAL DE L'ACTIF	2 023 430	1 943 916
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31.12.12	31.12.11
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	1 030 843	1 034 676
A. Capital	267 720	254 111
B. Primes d'émission	548 168	516 194
C. Réserves	214 955	253 528
D. Résultat net de l'exercice	-	10 842
PASSIFS	992 587	909 240
I. Passifs non courants	518 258	815 783
B. Dettes financières non courantes	505 467	805 372
a. Établissements de crédit	75 097	269 335
c. Autres	430 371	536 037
<i>Emissions obligataires</i>	271 821	271 791
<i>Billets de trésorerie</i>	-	262 280
<i>USPP</i>	156 582	-
<i>Garanties reçues</i>	1 968	1 966
C. Autres passifs financiers non courants	12 791	10 411
II. Passifs courants	474 329	93 457
A. Provisions	2 172	2 348
B. Dettes financières courantes	414 364	29 999
a. Établissements de crédit	117 734	19 046
c. Autres	296 630	10 953
<i>Billets de trésorerie</i>	276 200	-
<i>Autres</i>	20 430	10 953
C. Autres passifs financiers courants	257	1 239
D. Dettes commerciales et autres dettes courantes	27 757	41 642
a. Exit tax	-	4 491
b. Autres	27 757	37 151
E. Autres passifs courants	10 149	4 253
F. Comptes de régularisation	19 630	13 976
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	2 023 430	1 943 916

AK

Compte de résultats statutaire BEFIMMO SA

	31.12.12 (12 mois)	31.12.11 (15 mois)
I. (+) Revenus locatifs	81 282	97 578
III. (+/-) Charges relatives à la location	- 416	- 340
RÉSULTAT LOCATIF NET	80 866	97 239
IV. (+) Récupération de charges immobilières	4 888	6 156
V. (+) Récupération de charges locatives et de taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués	21 214	25 363
VII. (-) Charges locatives et taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués	-20 413	-24 951
VIII. (+/-) Autres recettes et dépenses relatives à la location	38	377
RÉSULTAT IMMOBILIER	86 593	104 184
IX. (-) Frais techniques	-5 963	-7 409
X. (-) Frais commerciaux	- 583	- 949
XI. (-) Charges et taxes sur immeubles non loués	-2 511	-2 731
XII. (-) Frais de gestion immobilière	-1 490	-1 942
XIII. (-) Autres charges immobilières	-1 217	- 239
(+/-) Charges immobilières	-11 766	-13 270
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES	74 827	90 914
XIV. (-) Frais généraux de la Société	-10 859	-12 788
XV. (+/-) Autres revenus et charges d'exploitation	134	- 308
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT RÉSULTAT SUR PORTEFEUILLE	64 102	77 818
XVI. (+/-) Résultat sur vente d'immeubles de placement	206	12 494
XVIII. (+/-) Variations de la juste valeur des immeubles de placement	-32 329	-29 998
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	31 979	60 315
XX. (+) Revenus financiers	19 023	24 000
XXI. (-) Charges d'intérêts nettes	-24 242	-28 232
XXII. (-) Autres charges financières	-3 330	-3 833
XXIII. (+/-) Variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers	-5 676	28 123
(+/-) Résultat financier	-14 225	20 057
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	17 754	80 372
XXIV. (-) Impôts des sociétés	- 720	- 845
(+/-) Impôts	- 720	- 845
RÉSULTAT NET	17 034	79 527
RÉSULTAT NET DE BASE ET DILUE PAR ACTION	0,93	4,73
Autres éléments du résultat global	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	17 034	79 527

AK